



Convention dispositif « Bourse Jeunes Majeurs »

Entre les soussignés

La ville de Villers-Saint-Paul, représentée par Monsieur Gérard WEYN, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, nommée la VILLE,

d'une part,

et

domicilié(e) au

60870 VILLERS-SAINT-PAUL,

nommé(e) le JEUNE

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'attribution de la bourse d'un montant maximale de 200€ intitulée « Bourse Jeunes Majeurs » au bénéficiaire, signataire. Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA BOURSE JEUNES MAJEURS

Le dispositif « Bourse Jeunes Majeurs » a pour vocation, pour une villersoise ou un villersois, de :

- favoriser son accès à l'emploi ou aux études (acquérir du matériel informatique pour poursuivre ses études, acquérir du matériel permettant de créer son auto-entreprise,...)
- prendre en charge son permis de conduire, son BAFA (BAFD),
- monter un projet de séjour linguistique, pédagogique ou culturel,
- permettre son accès à la pratique sportive, culturelle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU CANDIDAT ET DU PROJET

Pour être éligible à ce dispositif, le JEUNE doit remplir plusieurs critères :

- être villersois,
- être dans l'année civile de ses 18 ans,
- avoir un projet réalisable sur une durée de deux ans au maximum,

Pour être recevable, le dossier doit comporter :

- Les coordonnées précises du JEUNE,
- Les pièces justificatives demandées : attestation de recensement, justificatif de domicile d'au moins 6 mois.



ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

4-1 - Le JEUNE s'engage à fournir à la VILLE tout document justifiant de l'utilisation de la bourse de 200€. Il pourra lui être demandé, par ailleurs, de participer à toutes les opérations de promotion organisée par la VILLE de Villers-Saint-Paul autour de ce dispositif.

4-2 – La VILLE s'engage à verser au JEUNE VILLERSOIS, la bourse de 200€, qui aura été validée par la Commission.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour deux ans maximum.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement se fera par virement bancaire.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le JEUNE VILLERSOIS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE de la réalisation du projet, notamment par la transmission des factures justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, si le bénéficiaire de la Bourse Jeunes Majeurs, n'a pas produit de justificatif sur l'utilisation de la bourse de 200€, le JEUNE devra rembourser le montant de ladite bourse à la VILLE.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention relève du régime des contrats administratifs et les litiges nés de son exécution seront de la compétence du Tribunal Administratif d'AMIENS.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de non-exécution des obligations contractuelles du JEUNE.

Fait à Villers-Saint-Paul, le,

Pour la VILLE,
Monsieur le Maire,

Le JEUNE,

Gérard WEYN



DOSSIER « BOURSE JEUNES MAJEURS »

Règlement du dispositif « Bourse Jeunes Majeurs »

La ville de Villers-Saint-Paul propose de t'attribuer une aide financière, sous la forme d'une bourse de 200€ maximum sur présentation de ce dossier, si tu es un(e) jeune villersois(e) dans l'année civile de tes 18 ans.

La Bourse Jeunes Majeurs, d'un montant unique de 200€, te permettra de :

- favoriser ton accès à l'emploi ou aux études (acquérir du matériel informatique pour poursuivre ses études, acquérir du matériel permettant de créer son auto-entreprise,...)
- ou de prendre en charge ton permis de conduire, ton BAFA (BAFD),
- ou de monter un projet de séjour linguistique, pédagogique ou culturel,
- ou de permettre ton accès à la pratique sportive, culturelle.

La pertinence de ton projet sera appréciée par une commission composée du Maire, du 1er adjoint et des adjoint(e)s à la Jeunesse, aux sports, à la culture et aux affaires scolaires.

Cette commission se réunira autant que nécessaire en fonction des dossiers.

Ton dossier devra répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- tu devras être villersois, depuis au moins six mois
- être dans l'année civile de tes 18 ans,
- avoir un projet réalisable sur une durée de deux ans au maximum,

Pour être recevable, ton dossier devra comporter :

- Tes coordonnées précises,
- Les pièces justificatives demandées : ton attestation de recensement, ton justificatif de domicile d'au moins six mois.

PRÉSENTATION DU CANDIDAT



INFORMATIONS PERSONNELLES

Sexe : F M

Nom : Prénom :

Date de naissance : __/__/____ Lieu de naissance :

Département/Pays :

Adresse :

Code Postal : 60870

Ville : VILLERS SAINT PAUL

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Adresse e-mail :

TA SITUATION :

Étudiant(e) Lycéen(ne) En recherche d'emploi

J'autorise la ville de Villers Saint Paul à utiliser mon image : oui non

Ton projet

1. Présentes ton projet en quelques lignes :

.....
.....
.....
.....

PARTIE FINANCIÈRE

Coût de ton projet	€	Ta participation	€
Détails (facultatif)		Bourse Jeunes et Majeurs	200 €
		Autres	€
TOTAL	€	Total	€

PIÈCES À FOURNIR

Attestation de recensement Justificatif de domicile d'au moins 6 mois
 Devis (facultatif)

DÉPÔT DU DOSSIER

Date et Signature du (de la) candidat(e)

PARTIE RÉSERVÉE AU JURY ET A L'ADMINISTRATION

Dossier retenu

Dossier refusé

Appréciation générale :

.....
.....
.....